

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 JUILLET 2021

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Jean-Marc DUSSEAU, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN.

Absents excusés : Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Marie Laure CAILLON
M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Sonia BRAU
Mme Sophie MARVIN pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT
M. Joseph SAMAMA pouvoir à M. Kamel HAMZA
Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Fanny ACHART-VICTOR
Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE
Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Isidro DANTAS
Mme Anne BARRÉ pouvoir à M. Ahmed BELKACEM

Secrétaire: M. Vladimir BOIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

dont la séance, en application de l'article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise (article 8 VII), a été filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct pour respecter la publicité des débats, son visionnage restant possible après coup, et pour assurer le respect des mesures barrières et des règles de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, applicable en tout lieu et en toute circonstance (article 1 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié) rendant impossible l'accueil d'un public en présentiel, compte tenu de la configuration de la salle de réunion de l'assemblée communale,

- Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité.

- **Entend** Mme le Maire indiquer que 6 questions orales ont été transmises par Madame DULONGPONT du groupe Saint-Cyr-l'École en commun, précise qu'elles seront lues à la fin de la séance et que les réponses y seront apportées ensuite.

Entend Madame le Maire indiquer que la préfecture des Yvelines a émis une remarque sur la délibération n° 2021/04/5 du 14 avril 2021 relative aux taux d'imposition locale 2021.

En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étape sur une période allant de 2020 à 2023. Ainsi, à partir de 2021, les communes récupèrent la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux voté par chaque commune est donc majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Il en résulte donc une nouvelle rédaction de la délibération n° 2021/04/5 comme suit :

Ancien article 1 :

Décide de maintenir pour l'exercice 2021 les taux d'imposition locale comme suit :

- *Taxe d'habitation : 21.68 %*
- *Foncier bâti : 17.90 %*
- *Foncier non bâti : 54.05 %*

Nouvel article 1 rectifié :

Fixe les taux d'imposition locale pour 2021 comme suit :

- *Foncier bâti : 29.48 % (taux communal maintenu à 17.90 % pour l'année 2021 + taux départemental : 11.58 %)*
- *Foncier non bâti : 54.05 %*

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2021. |
|--|

Adoption à l'unanimité.

- **Réf : 2021/07/1**

OBJET : Actualisation de la tarification des services municipaux pour 2021-2022.

Article 1^{er} : Adopté avec 26 voix pour et 7 voix contre (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) l'actualisation à compter du 1^{er} septembre 2021 des tarifs des services municipaux telle que présentée ci-dessous :

I – ETAT CIVIL :

1 – Concessions :

Concessions	Tarif
15 ans pleine terre	187,50 €
30 ans pleine terre	575,50 €
30 ans avec caveau	835,00 €
50 ans (caveau ou pleine terre)	1 645,00 €
Columbarium 10 ans	395,50 €
Columbarium 15 ans	680,00 €
Caverne 10 ans	170,00 €
Caverne 30 ans	454,00 €

2- Livrets de famille :

	Tarif
Duplicata livret de famille	10,30 €
Envoi d'un livret de famille	1,80 €

Tarifs appliqués en cas de perte ou de destruction par les intéressés

II – SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE :

Rappel des tranches de quotient :

Tranches	Quotients
de 0 à 103,14 €	S

de 103,15 € à 308,96 €	A
de 308,97 € à 514,77 €	B
de 514,78 € à 720,58 €	C
de 720,59 € à 926,38 €	D
au-delà de 926,39 €	E

1 - Restauration scolaire :

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	1,54 €	2,17 €	2,71 €	3,25 €	3,79 €	4,32 €
Tarif PAI (sans repas)*	0,77 €	1,08 €	1,36 €	1,62 €	1,89 €	2,16 €

2 - Garderie du soir :

Accueil du soir (16h30-17h30)

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	0,86 €	1,14 €	1,43 €	1,71 €	2,00 €	2,27 €
Tarif PAI (sans goûter)	0,69 €	0,94 €	1,19 €	1,42 €	1,66 €	1,90 €

Accueil du soir (16h30-19 h)

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	1,60 €	2,11 €	2,66 €	3,18 €	3,72 €	4,22 €
Tarif PAI (sans goûter)	1,38 €	1,86 €	2,33 €	2,78 €	3,27 €	3,71 €

3 - Accueil du matin du lundi au vendredi (7h30-8h30):

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	1,14 €	1,50 €	1,88 €	2,26 €	2,64 €	3,00 €

4 - Mercredi journée centre de loisirs et mercredi journée AELI :

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	5,14 €	6,93 €	8,72 €	10,41 €	12,18 €	13,87 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	3,65 €	4,93 €	6,25 €	7,42 €	8,71 €	9,91 €

5 - Mercredi demi-journée centre de loisirs et mercredi demi-journée AELI:

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	2,46 €	3,32 €	4,17 €	4,98 €	5,83 €	6,64 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	1,75 €	2,36 €	2,98 €	3,55 €	4,17 €	4,74 €

6 - Journée centre de loisirs et journée AELI (vacances scolaires) :

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	6,36 €	8,51 €	10,70 €	12,76 €	14,95 €	17,01 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	5,31 €	7,08 €	8,93 €	10,63 €	12,47 €	14,18 €

7 - Demi-journée AELI (vacances scolaires) :

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	3,18 €	4,26 €	5,35 €	6,38 €	7,48 €	8,51 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	2,66 €	3,54 €	4,47 €	5,32 €	6,24 €	7,09 €

8 - Journée Stage Découverte :

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	6,97 €	9,32 €	11,73 €	13,99 €	16,39 €	18,63 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	5,93 €	7,89 €	9,95 €	11,85 €	13,90 €	15,81 €

9 - Tarifs hors commune :

	Tarif	Tarif PAI (sans repas ni goûter)
Accueil du matin	3,69 €	
Restauration	6,21 €	3,11 €
Forfait garderie 1 (16h30-17h30)	5,06 €	4,51 €
Forfait garderie 2 (16h30-19h00)	8,78 €	8,05 €
Mercredi demi-journée CL et AELI	9,40 €	6,68 €
Mercredi journée CL et AELI	19,64 €	13,96 €
Vacances journée CL et AELI	22,54 €	21,58 €
Vacances demi-journée AELI	11,27 €	10,79 €
Stage découverte journée	25,93 €	21,87 €

10 - Pénalités :**1. Absence d'inscription :**

Une pénalité forfaitaire journalière de 7 € sera appliquée en cas de défaut d'inscription dans la journée à l'une des quelconques activités (restauration scolaire, vacances, activités périscolaires...).

2. Retard des parents :

Retard dans le cadre des forfaits garderie : enfant récupéré après 17h30 ou 19h00 :

- *Premier retard : facturation de 5 € supplémentaires*
- *A compter du deuxième retard : facturation de 10 € supplémentaires*

3. Retard de paiement des factures :

- 1^{ère} facture en retard : courrier d'avertissement
- 2^{ème} facture en retard : pénalité de 10 €

- A partir de la 3^{ème} facture en retard : pénalité pour toute facture en retard correspondant à 10 % du montant de la facture avec un minimum de 10 €.

Le décompte des factures s'effectue par année scolaire, soit du 1^{er} septembre de l'année au 31 août de l'année suivante.

III – JEUNESSE :

1 – Cyrado :

1-1) Carte annuelle : 5 €

1-2) Aide aux devoirs :

Tarif fixe de 25,20€/ semestre du 1^{er} septembre au 31 janvier et du 1^{er} février au 30 juin.

1-3) Activités :

Quotients	Activité structure ou Commune / Atelier ponctuel (1 jour)	Sortie de proximité	Sortie ponctuelle/Stage d'initiation (5 jours)	Sortie exceptionnelle	Tarif Unique
E	4,20 €	8,30 €	21,90 €	32,30€	3,20 €
D	3,70 €	7,30 €	19,20 €	28,05 €	3,20 €
C	3,20 €	6,30 €	16,15 €	23,95 €	3,20 €
B	2,70 €	5,30 €	13,60 €	20,25 €	3,20 €
A	2,20 €	4,20 €	10,90 €	16,15 €	3,20 €
S	1,70 €	3,20 €	8,30 €	12,05 €	3,20 €

TU (Tarif Unique) : 3,20 € repas, sorties gratuites avec transport, Fais tes devoirs

1-4) Kermesse journée « Jeunesse Solidaire » : 0,30 € le ticket ou 2 € le carnet de 10 tickets

1-5) « Vide ta chambre » : 2 € les 2 mètres linéaires

IV – SPORTS :

1 – Installations sportives :

1-1) Entraînements installations extérieures :

Installations	Tarif horaire
Terrain semi stabilisé	65,85 €
Piste d'athlétisme	26,85 €
Aire de saut	16,30 €
Traçage spécifique	14,00 €
Vestiaire supplémentaire	14,00 €
Terrain synthétique	80,40 €

1-2) Compétitions :

Installations	Tarif horaire
Terrain semi stabilisé	68,15 €

Terrain synthétique	82,20 €
Piste d'athlétisme	60,40 €
Aire de saut	23,40 €
Traçage spécifique	14,00 €
Vestiaire supplémentaire	14,00 €
Terrain engazonné honneur I et II	89,95 €

V – TECHNIQUES :

1 – Occupation du domaine public ou privé communal :

1-1) Installations temporaires pour travaux :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Echafaudage tout type (pied et/ou roulant d'une largeur inférieure ou égale à un mètre)	ml par quinzaine (toute quinzaine commencée est dûe)	10,25 €
Echafaudage volant (hauteur libre de passage supérieur à 2,5 mètres)		gratuit
Palissade en frontière du domaine public au-delà de 0,30 mètre à compter de la limite séparative	ml par quinzaine (toute quinzaine commencée est dûe)	10,25 €
Palissade en frontière du domaine public au-delà de 0,30 mètres à compter de la limite séparative - tarifs particuliers	ml par semaine	5,00 €
Benne en dehors des palissades	par jour	20,50 €
Benne forfait pour particuliers le week-end uniquement	48 heures	25,50 €
Occupation du domaine public dans le cadre d'un chantier de maximum 12 mois	m ² /mois	25,00 €
Occupation du domaine public dans le cadre d'un chantier au-delà du 12 ^{ème} mois	m ² /mois	20,00 €
Câble électrique d'alimentation de chantier et canalisations diverses privées en installation temporaire	ml/mois forfait minimum 20ml	2,05 €
Support d'installation temporaire (tout mois commencé est dû)	Par unité/mois	5,15 €
Armoire de comptage pour raccordement d'installation de chantier (tout mois commencé est dû)	Unité/mois	51,35 €
Neutralisation ponctuelle d'une voie de circulation (grue, livraison)	par jour	155,00 €
Neutralisation ponctuelle de 2 voies	par jour	310,00 €
Occupation du domaine public pour livraisons de chantier :		
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (neutralisation de 2 places de stationnement)	1/2 journée	15,50 €
Emplacement supplémentaire	1/2 journée	7,50 €
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (en épi 4 emplacements dans la largeur)	1/2 journée	20,60€

1-2) Installations pour activités commerciales :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Terrasses ouvertes (au prorata la 1 ^{ère} année selon date d'ouverture)	m ² /an	41,10 €
Terrasses fermées, kiosques (au prorata la 1 ^{ère} année selon la date d'installation)	m ² /an	82,20 €
Bulles de vente au prorata selon la date d'installation et de retrait payable au moment de l'installation au tarif en vigueur	m ² /an	370,00 €
Commerces ambulants alimentaires (pizzas, food trucks)	Par jour/véhicule	15,40 €
Stationnement de scooters pour livraison pizza maximum 1 place de parking (1 à 6 véhicules) (au prorata la 1 ^{ère} année selon date d'ouverture)	Par an	370,00 €
Stationnement ponctuel de véhicule (vente outillage, bus de jeux, vente ponctuelle alimentaire)	Par jour	51,30 €
Activités commerciales motos, cycles et véhicules	Véhicule/jour	20,50 €
Expositions et stationnement	m ² /an	41,20 €
Installation stop Park sur Domaine Public	Par dispositif et par an	101,50 €
Appareils distributeurs (type publicités immobilières)	Unité/an	51,30 €
Etalage barnum	m ² /jour	2,70 €
Petits cirques inférieurs à 200 places	Par jour	51,30 €
Cirques moyens compris entre 200 et 1 000 places	Par jour	154,10 €
Grands cirques supérieurs à 1 000 places	Par jour	513,60 €
Manège seul < 35 m ² (hors fluides)	Par semaine	71,90 €
Manège seul > 35 m ² (hors fluides)	Par semaine	102,50 €
Occupation du domaine public par les forains manège < 10 m ²	3 jours	72,00 €
Forfait électrique en mono phase	3 jours	61,60 €
Occupation du domaine public par les forains, manège entre 10 et 35 m ²	3 jours	154,10 €
Forfait électrique en mono phase	3 jours	92,50 €
Occupation du domaine public par les forains, manège > 35 m ²	3 jours	308,55 €
Forfait électrique en mono phase	3 jours	123,60 €
Forfait eau (si pas de compteur)	Par jour	10,25 €

1-3) déménagement /emménagement :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (neutralisation de 2 places de stationnement)	Par jour	30,85 €
Emplacement supplémentaire	Par jour	15,60 €

Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (en épi 4 emplacements dans la largeur)	Par jour	41,20 €
--	----------	---------

1-4) Autres occupations et tarifs divers :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Banques (distributeurs automatiques de billets)	m ² /an	128,45 €
Tournage de film (excepté projet scolaire ou étudiant)	Par jour	513,60 €
Forfait électrique (ex pour cirque)	Par jour	5,15 €
Location de fourreaux communaux	ml/an	2,60 €
Tarifs spéciaux pour les associations saint-cyriennes pour stationnement divers (bus)	Par jour	gratuit

VI – ÉVÈNEMENTIEL :

Vide grenier

	Unité	Tarif
Emplacement vide grenier Saint-Cyrien	3ml/jour	13,00 €
Emplacement vide grenier non Saint-Cyrien	3ml/jour	26,00 €
Emplacement type marché de Noël / extérieur	ml/jour	10,00 €

VII – MARCHÉ COMMUNAL :

Tarifs	Par séance
ABONNÉS	
Par mètre linéaire de place occupée (profondeur maximale de 2 mètres)	2,60 €
Supplément encoignures	1,55 €
Axe de nettoyage par mètre linéaire de façade	0,20 €
Droits de déchargement :	
Véhicule jusqu'à 2,5 T	1,30 €
Véhicule de plus de 2,5 T	1,70 €
Redevance d'animation et de publicité par commerçant et par séance	1,60 €
VOLANTS	
Par mètre linéaire de place occupée (comprenant taxe de nettoyage, droit de déchargement)	2,20 €

Une pénalité de 10 % sera appliquée pour retard de paiement de la facture mensuelle.

Article 2 : Prend acte que les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) étant relevés chaque année en application de l'article L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales, l'actualisation de ces tarifs s'applique automatiquement sans délibération préalable de l'assemblée communale et, par voie de conséquence, les tarifs de la TLPE en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure à 50 m² et les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m², sont ceux figurant dans le tableau ci-dessous, y compris pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 4 m² et inférieure ou égale à 12 m² :

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure Taxation par face et par affiche	Tarif maximal selon l'article L 2333-9-B du Code Général des Collectivités Locales - tarif en vigueur en 2021	tarif actualisé applicable à compter du 1/01/2022 (1)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	16,20 € / m ²	16,20 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	3 x 16,20 € / m ² Soit 48,60 € / m ²	3 x 16,20 € / m ² Soit 48,60 € / m ²
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 4 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	16,20 € / m ²	16,20 € / m ²
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égales à 50 m ²	2 x 16,20 € / m ² Soit 32,40 € / m ²	2 x 16,20 € / m ² Soit 32,40 € / m ²
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	4 x 16,20 € / m ² Soit 64,80 € / m ²	4 x 16,20 € / m ² Soit 64,80 € / m ²

(1) revalorisation conformément à l'article L.2333-12 du CGCT

Article 3 : Précise que les pénalités de retard applicables aux parents prendront effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Article 4 : Indique pour mémoire que par délibération n° 2021/06/13 du 2 juin 2021, l'assemblée communale a adopté l'actualisation des tarifs du service Culture Evénement pour 2021 avec effet à compter du 15 juin 2021 (excepté pour les tarifs relatifs au Case Ô Arts applicables à compter du 1^{er} septembre 2021), telle que rappelée ci-dessous:

I - PASS JEUNESSE :

Le Pass Jeunesse est destiné aux Saint-Cyriens de moins de 26 ans, afin qu'ils bénéficient d'une réduction de 50 % applicable aux pleins tarifs pour la piscine, le cinéma « Les Yeux d'Elsa » et le théâtre Gérard Philipe.

II – CULTURE :

1 – Théâtre Gérard Philipe

1-1) Tarifs pour le tout public (à partir de la saison culturelle 2021-2022) :

Intitulé de catégorie	Tarif plein	Abonnement 3 spectacles (1)	Tarif réduit (2)
Soirée d'ouverture	gratuit	gratuit	gratuit
Jeune Public	8,20 €	5,20 €	7,25 €
Spectacles A	19,50 €	11,40 €	14,50 €
Spectacles B	24,70 €	16,50 €	19,50 €
Spectacles C	29,80 €	23,00 €	26,80 €
Spectacles D	35,00 €	26,80 €	31,00 €
Spectacles E	40,00 €	32,00 €	36,00 €

(1) L'abonnement, à au moins 3 spectacles, permet de bénéficier du tarif abonné pour le reste de la saison,
 (2) : groupes de 4 personnes et plus (1 achat groupé), -26 ans, + 65 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant de minima sociaux, familles nombreuses, personnes handicapées.

1-2) Tarifs publics spécifiques :

Intitulé de catégorie	Tarif Défi Action Culturelle (3)
Soirée d'ouverture	Gratuit
Jeune Public	6,20 €
Spectacles A	6,20 €
Spectacles B	6,20 €
Spectacles C	6,20 €
Spectacles D	15,50 €
Spectacles E	15,50 €

(3) : réservé aux étudiants inscrits au « Défi Action Culturelle » de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (sur présentation de justificatif)

1-3) Tarifs structures enfance :

Intitulé de catégorie	Tarif
<i>Spectacles pour les structures enfance de la commune (scolaires, périscolaires, petite enfance.) (tarif unique)</i>	4,10 €
<i>Spectacles pour les structures enfance hors commune (scolaires, périscolaires, petite enfance.) (tarif unique)</i>	6,20 €

1-4) Tarifs groupe :

Intitulé de catégorie	Tarif groupe écoles, collèges, lycées (4)	Tarif groupe (5)
Soirée d'ouverture	Gratuit	Gratuit
Jeune Public	6,20 €	6,20 €
Spectacles A	7,25 €	12,40 €
Spectacles B	8,25 €	17,50 €
Spectacles C	9,25 €	23,80 €
Spectacles D	15,50 €	27,80 €
Spectacles E	15,50 €	33,00 €

(4) groupes de 10 personnes et plus écoles, collèges, lycées, écoles et ateliers de pratique artistique, service jeunesse et sport.

(5) : groupe de 10 personnes et plus, limité à 80 personnes (associations, comité d'entreprises, collectivités territoriales).

1-5) Frais d'envoi :

	Tarif
Billet de spectacle *	1,00 €

*Pour les envois demandés par l'utilisateur (paiement par CB)

2 – Case Ô Arts

2-1) Tarifs du studio de répétition :

Intitulé de catégorie	Tarif horaire	15 h	30 h
Groupes saint-cyriens collégiens, lycéens et étudiants	7,15 €	87,35 €	154,00 €
Groupes saint-cyriens	9,70 €	123,40 €	236,30 €
Groupes non saint-cyriens	12,40 €	154,00 €	298,00 €
Individuels saint-cyriens	5,25 €		
Individuels non saint-cyriens	7,25 €		

2-2) Tarifs du studio d'enregistrement :

	Tarif horaire	Forfait « journée » 8h	2 ^{ème} journée 8h	3 ^{ème} journée et plus 8h
Saint-Cyriens collégiens, lycéens et étudiants	12,15 €	82,20 €	57,60 €	41,10 €
Saint-Cyriens	17,10 €	115,20 €	80,50 €	57,60 €
Non Saint-Cyriens	24,80 €	164,50 €	115,20 €	82,30 €

2-3) Création d'un tarif spécial pour les concerts au Case Ô Arts avec une consommation offerte :

Création d'un tarif COA (Case Ô Arts)	Plein Tarif	Abonnement 3 spectacles (1)	Tarif réduit (2)	Tarif Défi Action Culturelle (3)	Tarif groupe écoles, collèges, lycées... (4)	Tarif groupe (5) (6)
Concert Case Ô Arts (2 groupes) + 1 consommation : COA2	15 €	12 €	13 €	6,20 €	8 €	14 €
Concert Case Ô Arts (1 groupe) + 1 consommation : COA1	10 €	8 €	9,50 €	4,50 €	6 €	9 €

3 – Salon des Arts

Tarif par œuvre exposée :

	Tarif
Par œuvre exposée	13,00 €

4 – Cinéma

4-1) Tarifs :

	Tarif unitaire
Tarif plein	6,00 €
Tarif réduit*	5,00 €
Tarif abonné	4,50 €
Tarif comités d'entreprise, groupes et événements	3,60 €
Tarif Vendredi des Séniors	3,00 €
Tarifs spéciaux : projection d'opéra, ballets, pièces de théâtre, concerts (partenaire Pathé-live)	
* Tarif plein	18,00 €
* Tarif réduit *	12,00 €

Tarif scolaire	3,00 €
Tarif écoles et cinéma (dispositif Education Nationale)	2,00 €
Tarif Collégiens au cinéma et Lycéens au cinéma	2,50 €
Tarif rentrée du cinéma, Fête du Cinéma et Printemps du cinéma	4,00 €
Majoration 3 D	1,50 €
Carte d'abonnement	2,00 €

* Le Tarif Réduit s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux familles nombreuses, aux chômeurs, aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux handicapés, aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, et pour tous les publics le mercredi et le dimanche matin

** Le Tarif Pass'Jeunesse s'applique, sur présentation de la carte « PASS JEUNE », aux Saint-Cyriens de moins de 26 ans.

4-2) Création d'un tarif nocturne :

Tarif Nocturne au Cinéma 1 film sur 3	4,00 €
Tarif Nocturne au Cinéma 2 films sur 3	6,00 €
Tarif Nocturne au Cinéma 3 films sur 3	10,00 €

Le Tarif rentrée du cinéma, fête du cinéma et printemps du cinéma est un tarif unique en France de 4 €.

5 – Bibliothèque

	Tarif	Tarif
Pénalités de retard en cas de non respect du délai de restitution des documents empruntés auprès de la bibliothèque. Applicable à partir de 15 jours de retard, par jour et par document	0,10 €	0,20 € si boîte à livres installée

Les pénalités de retard sont plafonnées à 10 €.

6 – Autres tarifs

6-1) Bar :

	Tarif
Café, thé, petite bouteille d'eau minérale et pétillante	1,50 €
Soda, jus de fruits, bière sans alcool	2,00 €
Bières, verres de vin, et autres boissons alcoolisées inférieurs à 15° (hors champagne)	2,50 €
Coupes de champagne	6,00 €
Barre chocolatée	1,50 €
Sachets de bonbons, popcorn et autres friandises	2,00 €
Sucettes et petites friandises	0,50 €
Planches de charcuteries	10,00 €
Planches de fromages	10,00 €
Planches mixtes	10,00 €
Assortiments salés	2,00 €
Glaces et sorbets	2,50 €

6-2) Photocopies :

	Tarif
Photocopie noir et blanc format A4 (hors communication actes administratifs)	0,20 €
Photocopie noir et blanc format A3 (hors communication actes administratifs)	0,40 €

6-3) Impressions :

	Tarif
Impression noir et blanc	0,20 €

• Réf : 2021/07/2

OBJET : Actualisation de la tarification du service Culture Événementiel pour 2021. Précision sur l'application de la délibération adoptée le 2 juin 2021.

Article 1 : Décide avec 26 voix pour et 7 voix contre (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) que les dispositions de la délibération n° 2021/06/13 du 2 juin 2021 relatives à l'actualisation de la tarification du service Culture Événementiel pour 2021 concernant en particulier la rubrique « 6- autres tarifs » et en sous-rubrique les tarifs intitulés « 6-1) Bar », seront applicables lors des séances du cinéma municipal « les Yeux d'Elsa » et aux usagers de la Bibliothèque municipale Albert Camus pour la vente de certaines des denrées figurant dans le tableau « 6-1) Bar », en complétant à cet effet la rubrique « 6-autres tarifs » de la manière suivante :

6-autres tarifs**6-2) cinéma et bibliothèque**

Petite alimentation cinéma et Bibliothèque	Tarif
Café, thé, petite bouteille d'eau minérale et pétillante	1.50 €
Soda, jus de fruits	2.00 €
Barre chocolatée	1.50 €
Sucettes et petites friandises	0.50 €
Sachets de bonbons, popcorn et autres friandises	2.00 €

Article 2 : Précise que les tarifs figurant dans le tableau « 6-2 cinéma et bibliothèque » seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

• Réf : 2021/07/3-1

OBJET : Transfert des garanties d'emprunts accordées à la société IMMOBILIERE 3F à l'OPERATEUR NATIONAL DE VENTE pour le prêt n° 1110971 (capital restant dû au 31/12/2020 : 1 241 519.32 €).

Article 1^{er} : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) d'accorder la garantie de la commune de Saint-Cyr-l'École à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant initial de 2 985 287.76 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant (la SA HLM IMMOBILIERE 3F) et transféré au Repreneur (l'Opérateur National de Vente), conformément aux articles L.443-7 alinéa 3 et L.443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt n° 1110971 :

* type de prêt : GPLAR98

* n° du contrat initial : 0417250 puis numéroté 1110971 après réaménagement

- * montant initial du prêt en euros : 2 985 287.76 €
- * capital restant dû au 31/12/2020 : 1 241 519.32 €
- * intérêts capitalisés : 0
- * quotité garantie en % : 100 %
- * date dernière échéance : 01/02/2030
- * périodicité des échéances : annuelle
- * index : livret A
- * taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 31/12/2020 : 1.95 %
- * modalités de révision : double révisabilité non limitée sur index LA en date d'échéance
- * taux annuel de progressivité des échéances à la date du 31/12/2020 : - 1.6653936861641 %

Article 2 : Indique que la garantie de la commune est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : S'engage sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

Article 5 : Précise que les dispositions des garanties des prêts ainsi transférés, non modifiées par la convention de transfert, demeurent inchangées.

Article 6 : Habilité le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de cette délibération.

- Réf : 2021/07/3-2

OBJET : Transfert des garanties d'emprunts accordées à la société IMMOBILIERE 3F à l'OPERATEUR NATIONAL DE VENTE pour le prêt n° 5165639 (capital restant dû du prêt transféré partiellement : 511 587.11 €)

Article 1^{er} : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) d'accorder la garantie de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant initial de 5 336 000.00 € dont la quotité transférée partiellement à l'Opérateur National de Vente (le Repreneur) pour un capital restant dû constaté de 511 587.11 € au 31/12/2020, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant, (la SA HLM IMMOBILIERE 3F) conformément aux articles L.443-7 alinéa 3 et L.443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt n° 5165639 :

- * type de prêt : PAM 10

- * N° du contrat initial : 5165639
- * montant initial du prêt en euros : 5 336 000.00 €
- * capital restant dû au 31/12/2020 : 4 650 791.91 €
- * montant du capital restant dû du prêt transféré partiellement : 511 587.11 €
- * intérêts capitalisés : 0
- * quotité garantie en % : 100 %
- * date dernière échéance : 01/01/2038
- * périodicité des échéances : annuelle
- * index : livret A
- * taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 31/12/2020 : 1.35 %
- * modalités de révision : double révisabilité non limitée sur index LA en date d'échéance
- * taux annuel de progressivité des échéances à la date du 31/12/2020 : - 1%

Article 2 : Indique que la garantie de la commune est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : S'engage sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : S'engage pendant toute la durée du prêt à créer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

Article 5 : Précise que les dispositions des garanties des prêts ainsi transférés, non modifiées par la convention de transfert, demeurent inchangées.

Article 6 : Habilité le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de cette délibération.

• Réf : 2021/07/3-3

OBJET : Transfert des garanties d'emprunts accordées à la société IMMOBILIERE 3F à l'OPERATEUR NATIONAL DE VENTE pour le prêt n° 5165639 (capital restant dû du prêt conservé partiellement par la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F : 4 139 204.80 €)

Article 1^{er} : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) d'accorder la garantie de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant initial de 5 336 000.00 € dont la quotité conservée par la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F pour un capital restant dû constaté à 4 139 204.80 € au 31/12/2020, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant (la SA HLM IMMOBILIERE 3F), conformément aux articles L.443-7 alinéa 3 et L.443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt n° 5165639 :

* type de prêt : PAM 10

* N° du contrat initial : 5165639

* montant initial du prêt en euros : 5 336 000.00 €

* capital restant dû au 31/12/2020 : 4 650 791.91 €

* montant du capital restant dû du prêt conservé partiellement : 4 139 204.80 €

* intérêts capitalisés : 0

* quotité garantie en % : 100 %

* date dernière échéance : 01/01/2038

* périodicité des échéances : annuelle

* index : livret A

* taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 31/12/2020 : 1.35 %

* modalités de révision : double révisabilité non limitée sur index LA en date d'échéance

* taux annuel de progressivité des échéances à la date du 31/12/2020 : - 1%

Article 2 : Indique que la garantie de la commune est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le cédant (la SA HLM IMMOBILIERE 3F), dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : S'engage sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations à se substituer au cédant (la SA HLM IMMOBILIERE 3F), pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

Article 5 : Précise que les dispositions des garanties des prêts ainsi transférés, non modifiées par la convention de transfert, demeurent inchangées.

Article 6 : Habilité le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de cette délibération.

• Réf : 2021/07/4

OBJET : Vente d'un linéaire partiel du trottoir de la rue Charles Michels au droit de la ZAC Charles Renard

Article 1 : Approuve avec 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) les termes de l'acte de vente au profit de l'EPFMA (Établissement Public des Fonds de Prévoyance Militaire et de l'Aéronautique) concernant la cession du linéaire de trottoir de la rue Charles Michels au droit du lot A2-a, cadastré en section AE n° 406, représentant une superficie de 130 m², soit une bande de 2,90 m de large sur environ 44 m de longueur.

Article 2 : Décide que la cession aura lieu, compte tenu du contexte de l'opération d'aménagement et de l'intérêt de céder cette portion au profit des acquéreurs, moyennant le prix d'un euro.

Article 3 : Autorise le Maire à signer l'acte authentique de cession et tous documents afférents à cette vente.

- Réf : 2021/07/5

OBJET : vente de la parcelle AC 229 à la SCI Sainte-Julitte.

Article 1 : Accepte avec 26 voix pour et 7 voix contre (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) la vente de la parcelle cadastrée en section AC n°229 à la SCI Sainte-Julitte pour la somme de 650 000 €.

Article 2 : Habilité le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer avec la société civile SCI Sainte-Julitte tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

Article 3 : Précise que les frais afférents à cette rupture anticipée et à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : Dit que la recette sera inscrite au budget 2021.

- Réf : 2021/07/6

OBJET : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Julitte sous contrat d'association du 1^{er} degré

Article 1 : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) qu'une convention sera signée avec l'Organisme de Gestion de l'Établissement Catholique (OGEC) AE3C chargé de la gestion de l'école privée Sainte-Julitte sise 11, Promenade des Anges à Saint-Cyr-l'École, définissant les conditions et les modalités de la participation de la commune, sous la forme d'un forfait communal, au financement des dépenses de fonctionnement de la classe maternelle sous contrat d'association de l'école Sainte-Julitte pour les élèves saint-cyriens s'y trouvant scolarisés.

Article 2 : Précise que ce forfait communal à verser à l'école Sainte-Julitte, pour chaque élève saint-cyrien scolarisé dans la classe maternelle concernée est fixé à 970 € sur la base du coût moyen par élève des écoles maternelles publiques de la commune constaté à partir du compte administratif 2019 de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2020/07/20 du 8 juillet 2020.

Article 3 : Précise que la convention à intervenir avec l'Organisme de Gestion de l'Établissement Catholique (OGEC) AE3C sera conclue pour l'année scolaire 2020/2021.

Article 4 : Habilité le Maire à signer ladite convention.

- Réf : 2021/07/7

OBJET : Recours à deux contrats d'apprentissage supplémentaires

Article 1 : Décide à l'unanimité de créer deux postes d'apprentis qui pourront être affectés dans tous les secteurs d'activité des services municipaux.

Article 2 : Porte à huit le nombre de contrats d'apprentissage pouvant être en cours simultanément.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

- Réf : 2021/07/8

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Article 1 : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) de créer :

- 6 postes d'adjoint technique à temps complet
- 2 postes de rédacteur à temps complet

Article 2 : Décide de fermer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Article 3 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

- Réf : 2021/07/9

OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2021 à l'association locale « SAINT-CYR-L'ÉCOLE DANSE »

Article préliminaire : Rejette avec 25 voix contre, 7 voix pour (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) et 1 abstention (Mme Jessica BULLIER) la proposition d'amendement présentée par M. Christophe CAPRONI au nom du groupe Saint-Cyr-l'École en commun, visant à porter de 1 000 € à 1 500 € le montant de subvention à attribuer à l'association Saint-Cyr-l'École Danse conformément à la demande formulée par ce groupement.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 230 000 € adopté au Budget Primitif 2021, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS PROPOSES (en €)
SAINT CYR L'ÉCOLE DANSE	1000

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2021.

- Au cours de l'examen de la proposition de modification du règlement intérieur du Conseil Municipal, après le vote intervenu sur l'amendement n° 1 proposé par M. Matthieu MIRLEAU au nom du groupe Saint-Cyr-l'École en commun, **prend acte** d'une première suspension de la séance sur proposition de Madame le Maire à partir de 21h50 et de la reprise de la réunion à 22h05, puis après le vote sur l'amendement n° 31 déposé par M. MIRLEAU, **prend acte** d'une seconde suspension de la séance sur proposition de Madame le Maire à partir de 23h15 et de la reprise des débats à 23h25.

Réf : 2021/07/10

OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Article 1 : Adopte avec 27 voix pour et 6 voix contre (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) l'amendement n° 1 à l'article 24 du règlement intérieur de l'assemblée communale proposé par M. Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, au nom du groupe Saint-Cyr au Cœur 2020.

Article 2 : Rejette avec 26 voix contre et 7 voix pour (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) les amendements au règlement intérieur du conseil municipal proposés par M. Matthieu MIRLEAU au nom du groupe Saint-Cyr-l'École en commun (amendement n° 1 à l'article 1 du règlement ; amendements n° 2 et n° 3 à l'article 2 du règlement ; amendement n° 4 à l'article 3 du règlement ; amendements n° 5, n° 6, n° 7, n° 8, n° 9, n° 10 à l'article 4 du règlement ; amendements n° 11, n° 12, n° 13 à l'article 5 du règlement ; amendements n° 14, n° 14 bis à l'article 7 ; amendements n° 15, n° 15 bis à l'article 8 du règlement ; amendements n° 16, n° 17 à l'article 11 du règlement ; amendements n° 18, n° 19, n° 20 à l'article 12 du règlement ; amendement n° 21 à l'article 13 du règlement ; amendement n° 22 à l'article 14 du règlement ; amendement n° 23 à l'article 15 du règlement ; amendement n° 24 pour créer un article sur les commissions municipales entre les articles 19 et 20 du règlement ; amendements n° 25, n° 26, n° 26 bis à l'article 25 du règlement ; amendements n° 27, n° 28, n° 29, n° 30, n° 31 à l'article 25-1 du règlement ; amendement n° 32 à l'article 25-1-1 du règlement ; amendements n° 33, n° 34, n° 35, n° 36, n° 37, n° 38 à l'article 25-2 du règlement ; amendement n° 40 à l'article 25-1 du règlement pour créer un paragraphe sur les bilans de mi-mandat et similaires ; amendement n° 41 à l'article 25-3 du règlement pour créer un sous-article consacré aux réunions publiques ; amendement n° 42 à l'article 25-4 du règlement pour créer un sous-article sur les projections de diaporamas ; amendement n° 43 à l'article 25-5 du règlement pour créer un sous-article relatif au calendrier de remise des documents par les élus minoritaires pour l'utilisation de leurs espaces d'expression libre ; amendement n° 44 pour créer un article sur les cérémonies organisées par la mairie ; amendement n° 45 pour créer un article sur les délégations ; amendement n° 46 pour créer un article sur les démissions ; amendement n° 47 pour créer un article sur la « demi-heure citoyenne » ; amendement n° 48 pour créer un article sur la publicité des débats en direct et en replay ; amendement n° 49 pour supprimer l'article 28 du règlement.

Article 3 : Rejette avec 25 voix contre et 8 voix pour (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Jessica BULLIER) l'amendement n° 39 à

l'article 25-2 du règlement intérieur du conseil municipal déposé par M. Matthieu MIRLEAU au nom du groupe Saint-Cyr-l'École en commun pour créer un chapitre sur les newsletters.

Article 4 : Adopte avec 26 voix pour et 7 voix contre (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) son règlement intérieur modifié tel qu'il est annexé à cette délibération, comportant l'amendement n° 1 à l'article 24 proposé par M. Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, au nom du groupe Saint-Cyr au Cœur 2020 et adopté par 27 voix pour et 6 voix contre comme cela est mentionné à l'article 1.

Article 5 : Précise que ce règlement, dans sa nouvelle version, entrera en vigueur à compter de la date à laquelle cette délibération sera exécutoire.

• **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

• **Entend** les questions orales du groupe des élus « Saint-Cyr-l'École en commun », lues par leur auteur et les réponses de Madame le Maire.

Question 1 – M. Matthieu MIRLEAU : « En octobre 2020, nous vous avons posé une question orale sur l'affichage sauvage. Nous regrettons que de nombreuses affiches et autocollants restent sur les murs ou le mobilier urbain pendant de nombreux mois alors que cette pratique est interdite. Vous nous aviez rappelé la loi et vous nous aviez indiqué que vous portiez plainte et que vous dressiez des amendes. Nous regrettons que votre groupe politique ait manqué d'anticipation car depuis janvier 2021, vous avez perdu ce pouvoir de police en amorçant une révision du règlement local de publicité bien trop tardivement et vous ne pouvez donc plus dresser d'amendes. Vous nous invitiez ensuite à vous les signaler afin d'y envoyer du monde pour les retirer. L'association Saint-Cyr-l'École en commun vous a signalé plus d'une soixantaine d'affiches illégales au cours du mois de juin et elle n'a reçu aucune réponse de votre part suite à son signalement. Pire, les affiches signalées par exemple, rue Jean-Jacques Rousseau, sont toujours présentes (en partie). Par ailleurs, elle vous a demandé les délais d'interventions par deux fois suite à un signalement, et là encore, l'association n'a obtenu aucune réponse. Pourriez-vous nous indiquer, en nombre de jours, ce que vous indiquez comme un bref délai d'intervention ? Est-ce deux jours, une semaine, un mois ? Nous vous remercions d'avance pour votre réponse précise.

Enfin, dans un article de la Gazette de Saint-Quentin-en-Yvelines, nous apprenions que vous placiez la valorisation du cadre de vie comme une priorité. Pour de nombreux Saint-Cyriens, l'affichage sauvage fait partie des dégradations du cadre de vie. Pourriez-vous vous engager aujourd'hui à agir de manière pro-active dans la lutte contre l'affichage sauvage qui dégrade nos paysages urbains, sans forcément attendre que des habitants vous alertent ? »

Réponse à la question de M. MIRLEAU par Mme le Maire : « Monsieur le Conseiller municipal, virgule pour que tout soit bien retranscrit dans le compte rendu, je vais vous faire une réponse quant à moi très factuelle. Votre association nous a effectivement signalé le 6 juin à 16h29 un certain nombre d'affiches sauvages ou de nuisances visuelles par email. Ce message a fait l'objet d'une réponse de mon cabinet le lendemain, le 7 juin à 15h29, pour vous indiquer que vous ne vous adressiez pas à la bonne personne pour ce qui est des poursuites, mais que nous demandions néanmoins à nos agents de procéder au retrait des autocollants en l'intégrant à leur planning de travail.

Je suis désolée que nous ne puissions vous donner une date d'intervention et un délai pour les 64 signalements que vous nous avez faits, je suis navrée de vous décevoir, mais il n'est actuellement pas prévu de mettre en place un service d'alerte sms des interventions de voirie rien que pour vous. Nos agents ont un planning de travail récurrent bien optimisé, qui, combiné à des urgences et des interventions sur voirie dictées par des impératifs de sécurité publique, ne permettent pas de tout lâcher à l'instant pour vous contenter.

Il est évident que le soin de notre cadre de vie est un élément important auquel je reste attentive, et je veux bien croire que notre action a pu connaître des faiblesses par le passé, mais gardons un peu de recul et de « self control », toutes ces affichettes sont aujourd'hui retirées, n'est-ce pas là le plus important ?

Sur la question du règlement local de publicité vous n'ignorez pas que sa révision a été lancée avant le début de la pandémie et que les allers et retours « confinement/déconfinement » ont largement allongé la

procédure. Mais naturellement prendre en compte le contexte ne vous intéresse pas, car à défaut d'être percutante, votre présentation des faits serait certainement plus honnête. Je vous remercie. »

Question 2 – M. Mathieu MIRLEAU : « Le décret n° 2021-741 du 8 juin 2021 pris en application de l'article L. 1272-2 du code des transports, relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare indique que 130 places de vélos sécurisés doivent être mises en place en gare de Saint-Cyr-l'Ecole, au plus tard pour 2024, par SNCF Gares & Connexions, Ile-de-France Mobilités et les collectivités territoriales concernées. Nous avons accueilli ce décret avec beaucoup de joie car se voir offrir 130 emplacements vélo de la part de la SNCF est une excellente nouvelle pour les Saint-Cyriennes et Saint-Cyriens qui vont quotidiennement à la gare et rencontrent beaucoup de mal pour stationner leur bicyclette.

Etes-vous favorable à l'application de ce décret et aux 130 places qui doivent être installées aux abords de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole ? Si oui, pensez-vous être pro-active pour qu'elles soient installées le plus rapidement possible ? Si oui, pourriez-vous prendre rapidement contact avec les différents interlocuteurs (SNCF, VGP, etc.) pour que ces dispositifs soient installés à l'occasion des travaux du parvis de la gare afin de mutualiser les temps de travaux et épargner aux usagers plusieurs sessions de travaux dans ce secteur (réfection de la rue Francisco Ferrer, vente du terrain Sémard à un promoteur, réfection du parvis de la gare) ? »

Réponse à la question de M. MIRLEAU par Mme le Maire : « *Monsieur le Conseiller municipal, faut-il que nous revenions toujours sur les mêmes sujets qui provoquent toujours les mêmes débats et les mêmes réponses ... À vous entendre on pourrait presque croire que votre programme se résumait à des attaches vélos, des composteurs, des pistes cyclables, et des votes, surtout des votes, tout le temps, et pour tout.*

Le stationnement à la gare des vélos, qui a déjà fait l'objet d'une question orale de l'un de vos collègues, en début d'année, sera bien sûr intégré au projet de réaménagement du parvis de la gare et de la station du tram 13. Il ne le sera pas parce qu'un décret le rend obligatoire, mais simplement parce que cela relève du bon sens et que c'est une demande récurrente de la ville depuis très longtemps. Est-ce que ce décret changera quelque chose ? Je ne le pense pas, mais libre à qui le veut de croire au père Noël. Je vous rappelle que dans le même ordre la SNCF a depuis longtemps l'obligation de rendre accessible les gares aux personnes PMR. On sait tous que la nôtre ne l'est pas. »

Question 3 : Mme Lydie DULONGPONT : « Madame le Maire, suite à l'ouverture de la voie de la Râtelle, les Saint-Cyriens ont pu découvrir que celle-ci n'était pourvue d'aucun aménagement piéton. Or la rencontre entre les véhicules et les piétons apparaît comme dangereuse malgré les dos d'âne. En Zone 30, le chemin piéton doit être différencié de celui des véhicules. C'est pourquoi nous souhaitons savoir si un aménagement pour les piétons est prévu prochainement ? En effet si les Saint-cyriens doivent attendre l'ouverture en 2023 du parc de la Râtelle pour pouvoir circuler dans cette zone, comptez-vous dans l'intervalle améliorer l'aménagement ou la signalétique vis à vis des piétons ? »

Réponse à la question de Mme DULONGPONT par Mme le Maire : « *Madame la Conseillère municipale, l'aménagement du parc et de la voie de la Râtelle est en cours. Je vous confirme que la voie de la Râtelle qui a ouvert récemment n'est absolument pas prévue pour une circulation piétonne, aucun aménagement ne suggère d'ailleurs que tel soit le cas puisqu'il n'y a pas de trottoir. Des panneaux d'interdiction piétons sont bien prévus jusqu'à l'ouverture du parc de la Râtelle, mais certaines de nos commandes rencontrent des délais très longs en ce moment du fait du COVID. Il conviendra de voir en 2023 si ces panneaux ont toujours lieu d'être à ce moment-là ou s'il faut les retirer. »*

Question 4 : Mme Catherine LONDADJIM : « Madame le Maire, à propos du marché, pourquoi les commerçants sont-ils obligés de venir le mercredi matin pour pouvoir travailler sur le marché le samedi matin s'ils ne sont pas disponibles le mercredi ? Pourquoi il y a-t-il aussi peu de publicité sur le marché ? Il manque par exemple de l'affichage sur le bâtiment ? Pourquoi ne pas augmenter la signalétique sur le bâtiment lui-même ainsi qu'aux entrées de ville via l'affichage des horaires du marché comme le font d'autres villes ? Et plus généralement, que comptez-vous faire pour redynamiser le marché et le rendre plus attractif ? »

Réponse à la question de Mme LONDADJIM par Mme le Maire : « *Madame la Conseillère municipale, la dynamique commerciale du marché de Saint-Cyr-l'École est un vrai sujet de préoccupation pour nous tous, à la fois en tant que clients réguliers et élus. Il y a quelques années des décisions ont été prises pour stopper l'hémorragie de nos commerçants vers d'autres marchés plus attractifs. Le marché du mercredi est*

un marché très difficile à remplir, s'il n'y avait pas cette obligation de présence sur les deux jours, nous n'aurions probablement plus de commerçants du tout le mercredi.

Vous avez bien sûr raison quand vous questionnez la visibilité du bâtiment qui mériterait une enseigne à part entière. Malheureusement l'architecte du bâtiment, qui conserve des droits sur l'ouvrage, s'y est fermement opposé lorsque nous le lui avons demandé ...Et nous sommes obligés de nous conformer à son bon vouloir.

Soyez certaine que toutes ces réflexions sont bien présentes à notre esprit.

Nous avons engagé il y a quelques temps un ambassadeur du commerce local dont la mission est précisément de dynamiser le tissu économique de Saint-Cyr dont le marché fait partie. Il est trop tôt pour évoquer ici nos pistes de travail, mais soyez assurée que nous oeuvrons à mettre rapidement en place une nouvelle dynamique commerciale. »

Question 5 : M. Mehdi BELKACEM : « Madame le Maire, nous venons d'apprendre que, par décision du Maire, le four à céramique de l'association la Maison des Arts ne sera pas déplacé dans les nouveaux locaux de la Maison des Associations Simone Veil. Cette décision entraîne l'arrêt de l'activité poterie qui est appréciée par bon nombre d'adhérents, enfants et adultes.

Selon Madame le Maire, la Mairie de Saint-Cyr-l'Ecole ne souhaite pas déménager ce four « au regard des aménagements, des contraintes techniques et sécuritaires, et de l'espace, qu'une telle installation nécessite ».

Cette décision qui survient à la veille de la nouvelle saison associative est incompréhensible.

Avant même la construction de cette nouvelle Maison des Associations, l'ensemble des associations, dont la Maison des Arts, ont été consultées pour exprimer leurs besoins. Ce four n'est donc pas un élément nouveau à prendre en compte, son existence est connue depuis bien longtemps.

Il y a eu plusieurs rencontres entre la Mairie et les associations, avant et pendant la construction de la Maison des Associations, pourtant à aucun moment la problématique de déplacer le four n'a été évoquée.

Pourquoi l'association n'a-t-elle pas eu vent de cette impossibilité de déplacer le four ?

Qu'allez-vous faire de ce four, qui pour rappel, a été acheté par la ville et rénové récemment aux frais des Saint-Cyriens ? »

Réponse à la question de M. Mehdi BELKACEM par Mme le Maire : « Monsieur le Conseiller municipal, votre question fait référence à un message que le professeur de poterie a posté sur les réseaux sociaux il y a dix jours.

La ville échange en fait avec la présidente de l'association de sculpture et poterie depuis deux ans sur l'aménagement de la nouvelle Maison des Associations. Depuis deux ans, il a toujours été clairement dit, et clairement écrit (courriers et emails multiples) que le four à poterie ne pourrait pas être localisé dans la Maison des Associations. Les normes incendie et les contraintes liées à l'exploitation d'un tel équipement ne le rendent pas compatible avec ces nouveaux locaux.

Je suis bien évidemment désolée que le professeur de poterie n'ait pas eu cette information, mais il n'est pas dans nos habitudes de court-circuiter les responsables associatifs que nous rencontrons.

En l'état, aucune piste alternative n'a pu être validée dans tous nos locaux actuels, et ce malgré nos recherches et échanges réguliers avec la présidente et l'écoute de ses suggestions.

Toutes les solutions ne sont cependant pas épuisées puisque la ville va construire une maison de quartier à côté de l'école Bizet, qui est actuellement en cours de rénovation. Les plans de cet équipement ne sont pas encore arrêtés, nous avons demandé il y a deux mois à l'architecte d'étudier la faisabilité d'une telle implantation. Son retour ne devrait plus être très long.

Alors que nous n'avons pas encore reçu sa réponse et vu les efforts qui ont été faits de notre côté, il me paraît un peu prématuré et exagéré de parler de refus de ma part « sur décision du maire » d'accueillir l'activité poterie ...

Les récents investissements que la ville a faits sur le four à poterie prouvent que ce n'est pas en tout cas faute de vouloir trouver une solution.

Nous continuons à travailler avec l'association sur la piste que je viens d'évoquer. Il est dommage qu'une campagne de pression sur les réseaux sociaux, orchestrée à la veille du second tour d'une élection à laquelle j'étais candidate, ne vienne perturber nos échanges et faire perdre du temps à tout le monde. Pour rappel, la Maison des Arts, c'est 130 adhérents, la section poterie, c'était moins de 10 adhérents. Cela ne veut pas dire qu'on ne le fera pas. Mais sachez-le. »

Question 6 : Mme Marie LITWINOWICZ : « Madame le Maire, dans l'agenda d'été de Saint-Cyr, on apprend en page 9 que les modalités d'inscription au vide-grenier de septembre ont évolué. S'il semble très judicieux de permettre la réservation et le paiement d'un emplacement par internet, il reste que le traitement des demandes ne sera pas équitable pour les Saint-Cyriens qui n'ont pas accès à internet ou pas de carte bancaire. En effet, ceux-ci ne pourront faire leur réservation que 12 jours après les autres, une fois les meilleurs emplacements attribués. Pourriez-vous faire en sorte que l'équité soit respectée et que personne ne soit lésé par ce nouveau fonctionnement, en continuant l'ancien système en parallèle du nouveau ? »

Réponse à la question de Mme LITWINOWICZ par Mme le Maire : « Madame la Conseillère municipale, l'inscription en ligne pour le vide grenier était une demande très forte des Saint-Cyriens. Ce sera cette année possible grâce à la modernisation de nos outils. Les places qui seront disponibles pour la réservation en présentiel sont réparties de façon équitables sur les 4 allées du vide grenier. Elles sont réservées d'avance et, comme sur Internet, elles seront attribuées par ordre d'arrivée à l'inscription. Le fait d'avoir deux dates ne change en rien l'équité dans la mesure où la réservation se fait sur deux contingents de places séparés. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 0H17

Fait à Saint-Cyr-l'École,

Le 13 juillet 2021



Sonia BRAU
Maire,
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc